

Délibération n° 2024-10-37

Objet : Convention avec l'Agence Régionale de Santé relative au financement de l'action Médiation Santé pour la période 2024-2027

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Madame Cristina MARTINEAU

Présent-e-s :

Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur GEAI Frédéric, Madame LEGEAY Marie-Gabrielle, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Cristina MARTINEAU

Excusé-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Laure GUYONVARH, Monsieur Mamadou DISSA.

Mesdames, Messieurs,

L'action de Médiation Santé existe depuis 2004 sur le territoire villeurbannais. Elle a été portée jusqu'en 2014 par la Mutualité Française, puis par la Ville (Direction de la Santé Publique) avec le développement de permanences sur les quartiers prioritaires. Depuis 2016, la Médiation Santé est portée par le CCAS avec 1 Equivalent Temps Plein consacré à cette mission.

La persistance d'indicateurs de précarité sur le territoire Villeurbannais et la présence d'une population éloignée des soins et droits de santé amène la Ville et le CCAS à souhaiter poursuivre cette action financée depuis 2016 par l'agence Régionale de la Santé à hauteur de 23 250 € par an.

Lors des précédents contrats, l'action a été confortée progressivement : création d'un poste permanent de Médiatrice Santé au sein du service Action Sociale et Solidarités du CCAS, puis valorisation de la fonction via le complément de traitement indiciaire prévu dans le SEGUR.

Plusieurs champs d'innovation ont été explorés successivement : un volet accompagnement vers l'activité physique, mais cet axe n'a pu être entièrement mis en œuvre, la médiatrice étant massivement sollicitée sur les questions d'accès aux droits de santé et aux premiers soins.

Pour ce nouveau contrat il apparaît donc plus pertinent de centrer l'activité sur le cœur de la médiation santé, c'est-à-dire l'accès aux droits et aux soins, et la prévention.

De plus, la médiatrice participe activement à deux démarches transversales pilotées par la Ville de Villeurbanne : la stratégie d'égalité d'accès aux droits et le plan de lutte contre les discriminations, avec une action dans le domaine de la santé lancée en 2024.

Lors de ce contrat, la médiatrice sera accompagnée et confortée dans sa pratique professionnelle par la formation (Diplôme Universitaire santé précarité).

Elle intervient sous forme de permanences dans les locaux du service Solidarité et dans les Maison de Service Public des quartiers prioritaires (Saint Jean, les Buers, l'Autre Soie et Tonkin) pour :

- Faciliter l'accès aux droits et le recours aux soins

- Lutter contre les discriminations en santé : mettre en œuvre le repérage et le traitement des discriminations

- Proposer des actions collectives et individuelles dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé.

En 2023, 532 personnes ont été rencontrées et accompagnées.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, d'approuver la convention avec l'ARS relative au financement de l'action Médiation Santé pour la période 2024-2027, et d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à la signer, ainsi que tout document s'y afférant.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 4 octobre 2024

Le Président

Cédric Van Styvendael

